



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 4 OCT 2021

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE 3,5 T DU 12 JUIN 2020

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 3.5T
RD 994B – PR 0+000 au PR 7+000 - Commune de VEYNES

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 13 octobre 2021 par laquelle les Entreprises « Autocars PINET », Avenue Jean-Moulin, 05400 VEYNES et « Autocars PERRAUD » 441 Av. du Peuras, 38210 TULLINS, sollicitent une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 994B pour permettre les transports de substitution du trafic ferroviaire afin d'assurer les correspondances dans les gares SNCF.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 12 juin 2020,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de VEYNES

CONSIDERANT :

- ▶ que pour permettre aux pétitionnaires d'assurer les correspondances dans les gares SNCF il y a lieu de déroger à l'arrêté réglementant la limitation de tonnage à 3.5 tonnes sur la RD 994B du 12 juin 2020 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 994B du PR 0+000 au PR 7+000 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du vendredi 15 octobre 2021 au samedi 31 décembre 2022 inclus pour tous les véhicules des Entreprises PINET et PERRAUD qui effectuent la ligne Gap-Clelles – Vif - Grenoble.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article-4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Syndicat des Transports PACA et Services Transports Scolaires Interurbain
- Les pétitionnaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de VEYNES.

Fait à GAP, le 04 OCT 2021

Pour le Président,
Le Président,
Jean-Luc BERTHIER
Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
15 OCT. 2021

